

**Division des moyens et des personnels**  
DIMOPE

Bobigny, le 30 novembre 2020

Affaire suivie par :  
Matthieu Cassagne  
Tél : 01 43 93 72 50  
Mél : [matthieu.cassagne@ac-creteil.fr](mailto:matthieu.cassagne@ac-creteil.fr)

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

8 rue Claude Bernard  
93 008 BOBIGNY Cedex  
[www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)

à  
Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs

Mesdames les professeures et messieurs  
les professeurs des écoles

S/C de

Mesdames les principales et messieurs  
les principaux de collège

Mesdames les directrices et messieurs  
les directeurs adjoints chargés de SEGPA

**DIFFUSION OBLIGATOIRE**

**Circulaire n° 2020-12**

**Objet : stage de préparation au diplôme des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – Recueil des candidatures pour l'année scolaire 2021-2022**

**Référence :**

- Arrêté du 19 février 1988 modifié portant création du DDEEAS.
- Arrêté du 9 janvier 1995 portant création d'une commission d'examen des candidatures au stage de formation des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée.

**PJ :** Dossier de candidature (annexe 1)

Les directrices et directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée sont amenés à exercer leurs fonctions au sein de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou bien dans des établissements dépendant d'un autre ministère de tutelle (affaires sociales, administration pénitentiaire...). L'accès à ce type de poste passe par l'obtention du DDEEAS. Cet examen peut être présenté en candidat libre ou à l'issue d'un stage de préparation se déroulant sur un an.

**1) Conditions d'inscription pour le stage de préparation au DDEEAS :**

- Etre titulaire ;
- Etre âgé d'au moins 30 ans ;
- Etre à plus de 3 ans de l'âge de départ à la retraite dans le corps d'appartenance après l'année de stage.

- Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :

- \* CAPPEI ou l'un des diplômes auxquels il se substitue (CAPA-SH, CAEI ou CAAPSAIS)
- \* diplôme de psychologue de l'Education nationale
- \* diplôme d'Etat de psychologie scolaire crée par le décret n°89-684 du 18/09/1989

- Justifier d'une ancienneté de service effectif de 5 ans dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités.

## **2) Modalités de recrutement :**

Les candidats seront convoqués devant une commission d'entretien composée de :

- Une inspectrice de l'Education nationale spécialisée dans l'adaptation et la scolarisation des élèves handicapés (ASH)
- Un(e) inspecteur (trice) de l'Education nationale
- Un(e) directeur (trice) de SEGPA
- Un(e) directeur (trice) d'institut médico-éducatif ou de centre médico-psycho-pédagogique

L'entretien d'une durée de 50 minutes vise à apprécier la conception de la fonction de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée du candidat ainsi que ses motivations. A l'issue de ce dernier, la commission s'appuiera également sur une évaluation tenant compte des appréciations du supérieur hiérarchique pour émettre un avis motivé.

Les candidats seront convoqués **le mercredi 27 janvier 2021** pour l'entretien avec la commission (les modalités de l'entretien vous seront communiquées sur votre convocation).

## **3) Constitution du dossier :**

Le dossier de candidature est à remplir en ligne via l'adresse <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/ddeas>, depuis la plateforme [demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr) au plus tard le **18 décembre 2020**, 23h59.

Il appartient à chaque candidat d'établir sa demande en y joignant une lettre de motivation ainsi que son dernier rapport d'inspection.

**Tout dossier arrivé hors délai ou incomplet ne sera pas traité.**

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription apportera, **avant le 8 janvier 2021**, 23h59, un avis à ce dossier.

Les dossiers comportant les avis des IEN seront pris en compte par le service de la gestion collective de la DIMOPE (DIMOPE 2).

Vous recevrez, au plus tard le 10 février 2021, par courriel, **à votre adresse professionnelle**, votre rang de classement et la proposition de départ en formation que j'aurai émis.

## **4) Centre de formation et durée du stage :**

Ce stage se déroulera pour la durée de l'année scolaire 2021-2022 à l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés (INS HEA), situé au 58-60 avenue des Landes à Suresnes (92150).

## **5) Examen :**

Les épreuves se dérouleront à la maison des examens, service inter académique des examens et concours (SIEC), à Arcueil. L'inscription se fait sur le site du SIEC via l'adresse suivante : <http://exapro.siec.education.fr>

**DIMOPE**

Tél : 01 43 93 72 50

Mél : [matthieu.cassagne@ac-creteil.fr](mailto:matthieu.cassagne@ac-creteil.fr)

8 rue Claude Bernard

93008 BOBIGNY Cedex


L'examen comprend trois épreuves :

- Une épreuve écrite de législation, administration, gestion d'une durée de 4 heures.
- Un exposé de 15 minutes suivi d'une interrogation de 15 minutes également, à partir d'une question tirée au sort, portant sur un ou plusieurs aspects des fonctions de directeur d'établissement ou de section d'éducation adaptée ou spécialisée.
- La présentation d'un mémoire préparé par le candidat d'une durée de 15 minutes suivi d'une interrogation durant 30 minutes.

Pour plus d'informations sur le déroulement de l'examen, les missions, activités et compétences du DDEEAS, vous pouvez consulter sur le site « Légifrance.gouv.fr » l'arrêté du 19 février 1988, version consolidée au 20 juin 2016.

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations portées dans la présente circulaire.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,  
le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**



**Antoine Chaleix**